

## La radicalisation et la prison

Hilde Verhoeven (Administration pénitentiaire)

Le traitement de la radicalisation en prison se trouve encore au stade expérimental. Les recherches aux niveaux national et international se poursuivent. Un dispositif se trouve mis en place à l'Administration pénitentiaire, mais il évoluera encore.

Le gouvernement fédéral a élaboré un plan d'action de lutte contre le terrorisme. Le plan du gouvernement prévoit d'identifier les individus et les groupes qui se radicalisent et de réduire l'impact des facteurs incitants à la radicalisation. Il vise aussi à développer l'expertise dans ce domaine afin de disposer d'un centre de connaissance. La législation a fait l'objet d'ajustement afin de mieux répondre aux nouveaux défis. Le gouvernement a élaboré une stratégie à long terme.

La lutte contre la radicalisation en prison fait partie de cette stratégie. Cette approche se veut intégrale en englobant aussi les Communautés. La Communauté flamande dispose déjà de consultants en radicalisation avec lesquels l'Administration pénitentiaire collabore. L'Administration pénitentiaire collabore aussi avec la Sûreté de l'Etat. Les deux organismes ont établi un protocole de collaboration confidentielle, afin de pouvoir échanger des informations.

Le plan d'action prison (2015) a pour objectifs d'éviter que les détenus se radicalisent et de prévoir un encadrement spécifique pour les radicalisés. Les objectifs de prévention générale peuvent se concrétiser en assurant une détention plus humaine et en augmenter le nombre des conseillers islamiques. Pour le traitement des radicalisés, l'Administration pénitentiaire a mis un dispositif spécifique en place.

L'Administration pénitentiaire procède à une évaluation des risques pour chaque détenus radicalisés. Elle utilise un instrument d'évaluation des risques appelé VERA 2 (Violent Extremist Risk Assessment).

Les détenus peuvent faire l'objet d'une orientation vers une « prison satellite » ou une « section DeRadex ». Ceci sur base d'une procédure et de critères spécifiques. Seulement si le détenu présente un risque de radicalisation, il se trouvera placé dans une « prison satellite » ou « une section Deradex ». Dans ces prisons, les services psycho-sociaux et les directeurs ont reçu une formation spécifique, afin d'accompagner ces détenus. Ceux-ci réintégreront le circuit ordinaire dès que possible. L'Administration pénitentiaire a établi deux prisons satellites en Wallonie (Lantin et Andenne), deux en Flandre (Gent et Brugge) et une à Bruxelles.

Les cas de radicalisation qui nécessitent une mise à l'écart se trouvent orientés vers les « sections DeRadex » des prisons d'Ittre et de Hasselt. Chacune de ces sections peut accueillir 20 détenus. Ceux-ci se trouvent entièrement séparés des autres détenus de la prison, afin d'éviter un effet de propagation. Le personnel de surveillance de ces sections a bénéficié d'une formation spécifique. Ces détenus doivent bénéficier d'un programme de désengagement.

Dans l'accompagnement de ces détenus, les Communautés ont un rôle important à jouer. Une collaboration avec les « consultants en radicalisation » de la Communauté flamande s'ébauche actuellement, afin de faciliter la réintégration dans les circuits ordinaires.

.....